



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fibromyalgie

Question écrite n° 40648

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des personnes atteintes en France de fibromyalgie au regard de la reconnaissance de leur maladie au niveau médical et social. En effet, la fibromyalgie (ou SPID : syndrome polyalgique idiopathique diffus) est une maladie évolutive chronique, qui a été découverte officiellement en 1981. Elle se traduit par des douleurs diffuses, intenses, ressenties en permanence et par crises au niveau des muscles et des ligaments, à des endroits précis (dos, épaules, lombes, fesses, coudes et genoux) et une fatigabilité croissante, surtout pour les gestes répétitifs bénins. Ces troubles sont majorés par le stress ou les changements de temps. Très invalidante, elle ne touche pratiquement que les femmes (98 p. 100) de tous âges, et représente 10 p. 100 des consultations en rhumatologie. Elle commence à faire l'objet d'analyses au niveau de la recherche médicale dans certains services hospitaliers français, mais avec trop peu de moyens financiers, et aucun crédit. Les malades, pas toujours pris au sérieux, éprouvent un vif sentiment d'angoisse, tant que la maladie n'est pas diagnostiquée, d'isolement moral et social face à l'attitude désemparée du noyau familial et l'incompréhension du milieu professionnel, de revolta profonde à l'égard de cette souffrance qui ne peut être que difficilement soulagée et engendre souvent une grave dépression. La fibromyalgie a donc souvent été d'abord traitée au niveau psychiatrique qui soigne, peu efficacement, les effets et pas la cause. Lorsque cette maladie parvient à être diagnostiquée, elle n'est reconnue, au titre de sa prise en charge, ni au niveau des indemnités journalières, ni des maladies à long terme, ni au niveau des cures, puisqu'elle ne figure pas sur la liste de la sécurité sociale des maladies invalidantes, et les nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre d'une activité professionnelle résultent souvent de la méconnaissance de cette maladie par les instances médicales sollicitées. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur les démarches déjà accomplies et qu'il compte effectuer en faveur de la reconnaissance officielle et de la prise en charge de cette maladie par toutes les instances médicales et sociales concernées.

Texte de la réponse

La fibromyalgie ou syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) est un syndrome aux contours mal définis et dont l'étiologie est inconnue malgré le nombre important de publications qui lui sont consacrées actuellement, attestant d'une recherche clinique non négligeable. En ce qui concerne l'aide des pouvoirs publics à la prise en charge des patients atteints de fibromyalgies, l'impulsion donnée depuis plusieurs années pour l'amélioration du traitement des douleurs aiguës ou chroniques est une mesure qui, combinée à une écoute et une relation attentive du médecin envers les patients, peut aider à soulager celle-ci. En revanche, en l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas envisagé que ces patients bénéficient des mesures spécifiques aux handicapés, s'agissant de symptômes pour partie fonctionnels qui peuvent connaître une amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40648

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3507

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5940